Conditions Générales de location

* d'un emplacement : **Arrivée : à** partir de 12h; **Départ** : avant 12h.

Réservation : elle est effective à réception de votre acompte et après confirmation écrite du Camping.
En cas d'arrivée retardée et non signalée à la direction du camping le jour même au plus tard, la location ne sera pas maintenue ; l'emplacement sera attribué à un autre client, et votre acompte restera acquis au Camping.
Animal : les animaux sont tolérés (sauf chien de 1ère et 2ème catégorie), avec supplément. Ils doivent être attachés et leurs besoins doivent être faits à l'extérieur du Camping. Tout manquement à ces deux règles pourra être sanctionné d'exclusion Les propriétaires de l'animal doivent pouvoir présenter les certificats de vaccination.
Annulation (par écrit) : votre acompte pourra être remboursé à condition d'informer la Direction 1 mois au moins avant la date d'arrivée prévue sur le contrat, moins 20%+ 5€ de Frais de dossier ; Dans le cas contraire, la somme versée restera acquise au Camping.
Les Visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil dès leur arrivée et seront redevables du tarif en vigueur. Leurs voitures resteront obligatoirement sur le parking extérieur.

Les feux ouverts (BBQ : bois ou charbon) sont interdits

Circulation : sur le terrain de camping, elle est limitée à **10 km/h.** D'autre part, elle est interdite de 22h à 7h30.

Tout campeur doit se conformer au Règlement Intérieur affiché à l'accueil.

* d'un Mobil-home **Arrivée** : après 15h ; **Départ** : avant 10h

Dispositions générales : Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du camping.

Réservation : elle devient effective dès lors que le locataire a payé un acompte et a reçu la confirmation écrite du camping.
Le solde de la location sera versé au plus tard à l'arrivée au camping. La taxe de séjour sera acquittée sur place.
Dépôt de garantie (ou caution) : Le montant du dépôt de garantie (150€) devra être versé à la prise de possession des lieux. Il sera restitué au locataire dans les 8 jours qui suivront son départ déduction faite des dégats, de la perte des objets, etc…si tel est le cas.
Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au loyer.
Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
A son départ, le locataire s'engage à rendre le mobile home aussi propre et en bon état qu'il l'aura trouvé à son arrivée .L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.
La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat. Le locataire quittera les lieux à l'heure prévue du contrat après état des lieux.
Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux,du mobilier et divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le locataire et le propriétaire du camping.
Animaux : La présence d'1 animal est pas tolérée, cependant le locataire veillera à ce qu'aucune dégradation des revêtements muraux et sols ne se produise. L'animal devra ètre tenu attaché sur le terrain et sorti autant de fois que nécessaire pour ses besoins
Conditions d'annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.
-plus de 30 jours avant l'arrivée prévue : 20%de l'acompte + les frais de dossier, seront acquis au camping ; le reste sera restitué par chèque , éventuellement par virement bancaire (frais en plus)
- moins de 30 jours avant la date prévue du séjour ou en cas de non-présentation (sans avoir averti le camping d'un retard): l'acompte restera acquis au camping et la totalité du séjour devra ètre réglée très rapidement-
Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du camping n'est pas engagée, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.
Assurances : Le locataire doit vérifier que son contrat habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Toute personne devra se conformer au règlement intérieur du camping.

Circulation : sur le terrain de camping, elle est limitée à **10 km/h.** D'autre part, elle est interdite de 22h à 7h30.

Les feux ouverts (BBQ : bois ou charbon) sont interdits

Litiges ou réclamations : en cas de litiges. Le Locataire pourra choisir le Tribunal.

La Direction du Camping l'Albanou 07000- St Julien en St Alban